

Département du Val-de-Marne

Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE

**Demande de la société COMETSAMBRE SA
à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement, sur la parcelle 12,
route des Gorres, à Bonneuil-sur-Marne**

**Enquête publique du 16 septembre 2013 au
16 octobre 2013 inclus**

**Rapport et conclusions
de Mme Brigitte BOURDONCLE, commissaire-enquêteur,
désignée par Mme la Présidente du Tribunal administratif
de Melun
(Décision n° E13000083/77 du 26 juin 2013)**

Sommaire

I – Le contexte :

- la ville de Bonneuil-sur-Marne
- le Plan local d'urbanisme
- le port de Bonneuil

II – Le projet soumis à enquête :

- présentation du projet
- les impacts du projet
- l'étude des dangers

III - L'enquête publique

- l'organisation de l'enquête publique
- le contenu du dossier d'enquête
- les mesures de publicité
- le déroulement de l'enquête publique

IV – Les avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux, les réponses apportées

- l'avis de l'autorité environnementale
- les délibérations des conseils municipaux
- les éléments de réponse du pétitionnaire

V – Les observations recueillies lors de l'enquête et les réponses du pétitionnaire

- le contexte général
- les risques de pollution
- les demandes exprimées
- les critiques sur l'étude d'impact
- les points divers

VI– Conclusions motivées

Chapitre I : Le contexte de l'enquête

La présente enquête publique est liée au projet de la société COMETSAMBRE SA d'exploiter, sur une parcelle située route des Gorres à Bonneuil-sur-Marne, une plateforme de tri et transit de déchets (métaux ferreux et non ferreux) et une plateforme de dépollution de véhicules hors d'usage, exploitations relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1- La ville de Bonneuil-sur-Marne

La commune de Bonneuil-sur-Marne se situe dans la partie centrale du Val-de-Marne, au sud-est de Paris, à 15 km environ du centre de la capitale ; elle fait partie de l'arrondissement de Créteil, et s'étend sur une superficie de 5,51 km².

Elle est entourée, au nord, par la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'est par celles de Sucy-en-Brie et de Boissy-Saint-Léger, au sud par la ville de Limeil-Brévannes et à l'ouest par celle de Créteil.

Son développement est relativement récent puisque la ville comptait moins de 1 000 habitants jusque dans les années 1920 ; la population s'est ensuite accrue notablement dans la période de l'entre-deux-guerres, puis à partir des années soixante, dépassant les 2 000 habitants en 1930, les 7 000 habitants en 1962, et les 16 000 habitants en 1975 ; après une légère baisse, elle s'est stabilisée, et compte actuellement 16 500 habitants.

La ville de Bonneuil accueille de nombreuses activités économiques, qui occupent plus de la moitié du territoire communal, avec en premier lieu le port, qui s'étend sur 186 hectares, mais également diverses zones d'activités ou de commerces (Varennes, Petits Carreaux, Bonneuil Sud ...) situées notamment dans la partie Est de la ville ; au total, 845 entreprises et plus de 9 000 emplois sont recensés dans la commune.

Le paysage urbain est fortement hétérogène avec un centre ancien, les zones pavillonnaires des Marolles et du Haut-Bonneuil, les zones d'habitat collectif du Grand ensemble, de la Cité Fabien, du quartier de la Fosse-aux-Moines et du quartier des Libertés, plusieurs zones d'activités et de commerces, un vaste

espace portuaire, et différents espaces verts dont le parc départemental du Rancy, qui s'étend sur 6 hectares.

Le parc de logements, qui s'élève à 6 164 unités, est en majeure partie collectif (à plus de 79 %) et locatif ; la ville compte environ 62 % de logements sociaux. D'importantes opérations de rénovation urbaine sont en cours, dont certaines dans le cadre d'une convention avec l'ANRU.

La population est marquée par une forte présence des jeunes ; plus de 30 % des bonneillois ont moins de 20 ans.

La ville abrite de nombreux équipements publics de toutes natures : scolaires (écoles maternelles, élémentaires, un collège), sportifs (piscine, gymnases, centres sportifs, boulodrome, aires de sport de proximité), culturels (médiathèque, salle de spectacle, conservatoire), locaux d'accueil de la petite enfance, etc.

En matière de transports, la commune dispose d'une bonne desserte routière avec la route D19 qui traverse la ville du nord-ouest au sud-est, les routes D1, D10, D130, ainsi que la route N 406 dans sa partie Sud, au delà du réseau ferré. Il est à noter l'existence d'un projet de prolongement de la RN 406, en vue d'améliorer la desserte du port de Bonneuil ; l'enquête publique relative à ce projet s'est tenue en juin-juillet 2013. Au niveau des transports en commun, la ville est desservie par 5 lignes de bus ; la station de RER la plus proche est celle de Sucy-Bonneuil, sur la branche sud du RER A.

2- Le Plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 septembre 2007 ; depuis cette date, le PLU a évolué selon plusieurs procédures : il a été modifié le 19 juin 2008, mis à jour le 15 juillet 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, le 25 mars 2010, le 29 juin 2010, mis en compatibilité le 10 février 2011, et enfin modifié le 23 juin 2011.

Le PLU de Bonneuil-sur-Marne a défini 8 zones urbaines et deux zones naturelles :

- la zone UA correspond au centre ancien
- la zone UB est une zone mixte à dominante habitat
- la zone UC couvre les quartiers mixtes, d'habitat collectif et équipements

- la zone UE correspond aux quartiers d'habitat pavillonnaire
- la zone UF est celle des activités économiques industrielles, tertiaires ou artisanales, et des grandes emprises ferroviaires et routières
- la zone UP correspond aux emprises du port
- la zone UV couvre les zones d'activités économiques commerciales, tertiaires ou artisanales
- la zone UZ correspond à deux ZAC accueillant des activités
- la zone N couvre les espaces naturels remarquables
- la zone NL est un secteur naturel spécifique, compatible avec des activités de loisirs et de sports.

S'agissant du zonage UP, correspondant au Port, il est à noter qu'il comprend 4 secteurs : un secteur UP a , dont la vocation principale est l'accueil d'activités ; un secteur UP b , correspondant à la partie nord de la zone , à densité de construction moyenne ; un secteur UP c , dit « Mail-Ville-Port » dédié à un aménagement paysager favorisant la liaison entre le centre ville de Bonneuil et la Marne ; un secteur UP d , situé entre l'emprise de la voie du RER et le ru du Morbras .

Il convient également de préciser que la zone UP est couverte par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne , approuvé le 12 novembre 2007 , et annexé au PLU en tant que servitude .

Le terrain d'implantation de l'installation COMETSAMBRE se situe en zone UP, secteur UP a.

3- Le port de Bonneuil

Le port de Bonneuil a été aménagé sur une plaine marécageuse à vocation agricole, à partir de 1915, à l'origine pour la création d'un port militaire puis pour le développement d'une zone industrielle.

S'étendant sur une superficie totale de 186 hectares , c'est le second port de la région Ile-de-France , avec un trafic fluvial de 1,2 millions de tonnes et un trafic ferré de 275 000 tonnes (chiffres 2008) . Les 150 entreprises qui y sont installées, dans 60 000 m² d'entrepôts et locaux d'activités, relèvent des 4 grands

secteurs suivants : bâtiment et travaux publics, métallurgie, environnement et produits valorisables, logistique et conteneurs.

Plate-forme multimodale, le port offre la combinaison de quatre moyens de transport , avec des dessertes fluviales (via la Marne, deux darses, et 4 km de quais) , fluvio-maritimes, ferroviaires (22 km de voies ferrées) et routières.

Le port de Bonneuil est géré par l'établissement public « Ports de Paris », qui est chargé de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de l'ensemble des ports de la région Ile-de-France.

La société COMETSAMBRE envisage d'installer son centre sur un terrain situé dans la partie sud du port, en bordure immédiate de la darse sud, et occupé précédemment par l'entreprise FUSCO. L'emprise a une superficie de 8 782 m² , et a fait l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, signée entre Ports de Paris et la société COMETSAMBRE le 18 novembre 2011. Le site choisi est bordé par la darse, par la route des Gorres, et par les sites de deux entreprises, Carniato et Bamesa.

Chapitre 2 : Le projet soumis à enquête

1- Présentation du projet

La société COMETSAMBRE, qui fait partie du groupe belge COMET, est spécialisée dans les métaux ferreux et non ferreux et plus particulièrement dans le recyclage de ces métaux.

Le projet envisagé sur le site de Bonneuil-sur-Marne consiste en la création d'une plateforme de collecte, de tri, de transformation et de transit, pour des déchets métalliques et assimilés, des métaux non ferreux et des véhicules hors d'usage. Ces déchets proviendront d'ateliers de construction, de démolition, de garages, de parcs à conteneurs ou de particuliers ; ils seront ensuite acheminés par la voie fluviale.

Le choix du site de Bonneuil-sur-Marne par la société COMETSAMBRE, tel qu'il est expliqué dans le dossier présenté à l'enquête, est motivé avant tout par sa localisation géographique, à proximité des fournisseurs de Paris et sa région, dans une zone portuaire et industrielle, et offrant la possibilité d'acheminement par la voie fluviale ; par ailleurs, le dossier évoque également, pour expliquer ce choix, la compatibilité du projet avec le Plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne et les faibles contraintes et servitudes du terrain .

Le site sera organisé avec une zone administrative à l'entrée, comportant des bureaux, sanitaires et un parking associé, une zone de maintenance, et une zone de stockage d'environ 3 500 m² située à côté de la darse sud.

Les quantités traitées annuellement sont estimées à 50 000 à 100 000 tonnes ; la répartition prévisionnelle des surfaces de stockage est de 50 % de ferraille et divers (dont véhicules hors d'usage, pneus, déchets d'équipements électriques et électroniques ...) et 25 % de métaux non ferreux (cuivre, laiton, aluminium, plomb, zinc, câbles électriques, moteurs électriques et inox), les 25 % restant étant utilisés comme surface de roulage et de déplacement.

Le terrain d'implantation accueille actuellement, dans sa partie centrale, un hangar en mauvais état, le reste du site étant libre. La société COMETSAMBRE compte réaliser les travaux suivants : démolition du hangar existant, construction d'un

bâtiment à usage administratif d'environ 150 m², travaux de clôture et de portails, et mise en place de l'outillage nécessaire à l'activité. Je précise à ce sujet, concernant le permis de construire nécessité par ces travaux, que selon les indications fournies par le service de l'urbanisme, le dépôt de la demande est intervenu en avril 2013, et la délivrance du PC le 25 juin 2013.

L'activité envisagée relève de la réglementation des ICPE à plusieurs titres :

- rubrique 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, la quantité de déchets étant supérieure ou égale à 10 t/j (le projet représente une capacité de traitement de 400 t/j) ; régime d'autorisation ; rayon d'affichage de 2 km.
- rubrique 2713 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712, la surface étant supérieur ou égale à 1 000 m² (le projet représente une superficie de 5 000 m²) ; régime d'autorisation ; rayon d'affichage 1 km.
- rubrique 2712 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage ; dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² (la superficie envisagée est de 130 m²) ; régime d'enregistrement.
- rubrique 2711 : installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (le volume est estimé à 200 m³) ; régime de déclaration avec contrôle périodique.

Il est à signaler que l'activité projetée relève en outre, pour un seuil relevant du régime de la simple déclaration, de la rubrique 2560 : travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW. Enfin, le projet développé par la société COMETSAMBRE concerne également les rubriques 2517

(station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) et 1435 (stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs) . Pour ces 3 rubriques, l'installation est en dessous des seuils de classement.

En conséquence, l'activité projetée par la société COMETSAMBRE fait l'objet d'une procédure ICPE pour un régime d'autorisation avec rayon d'affichage de 2 km ; les communes concernées sont : Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Boissy-Saint-Leger, Chennevières-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés .

2 – Les impacts du projet

Sans entrer dans le détail du volumineux dossier préparé pour l'enquête publique, je retrace ci-après les principaux points mis en évidence par l'étude d'impact :

-impact sur les eaux : il devrait être limité à la consommation d'eau par les locaux sociaux (l'eau potable proviendra du réseau d'alimentation communal et les eaux usées seront connectées au réseau du port) et à l'arrosage ponctuel du site ou des ferrailles, par l'eau de la darse, pour limiter l'émission de poussières. Les eaux de pluie ou d'arrosage ruisselant sur la ferraille seront captées par le réseau d'égout propre au terrain, comportant un décanteur-séparateur à hydrocarbures.

- impact sur le sol et le sous-sol : le terrain est actuellement recouvert de béton ou de bitume ; il n'est pas prévu d'intervenir sur le sous-sol.

-impact sur le paysage : le site d'implantation, en bout de la route des Gorres, est peu visible ; la partie construite devra respecter le cahier des prescriptions élaboré par le port de Bonneuil ; le terrain sera bordé par une clôture d'une hauteur de 6 mètres maximum, en blocs béton recouverts de végétaux.

- Impact sur la faune et la flore : le site étant déjà recouvert de béton ou de bitume, la nouvelle installation ne devrait pas porter atteinte au milieu naturel.
- Impact sur le patrimoine : le terrain choisi pour l'installation projetée ne se situe pas en périmètre de protection de monuments historiques, ni en zone de protection du patrimoine naturel (PNR, Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ou Forêt de protection) ; un potentiel archéologique est signalé sur le secteur mais l'implantation ne nécessitant pas de terrassement sera sans effet à cet égard.
- impact sur l'urbanisme communal : le projet devra respecter le Plan local d'urbanisme, le Plan de prévention des risques d'inondation, le schéma d'aménagement et de développement durable du port.
- impact sur la circulation : s'agissant du trafic des poids lourds, il est estimé à une vingtaine de rotations quotidiennes, soit une hausse évaluée à environ 0,09 % du trafic ; l'acheminement des déchets traités se fera par la voie fluviale.
- impact sur la qualité de l'air : les effets sont estimés très faibles, les activités étant essentiellement de la manutention et du stockage ; l'émission de poussières sera limitée par l'arrosage du site.
- impact liés au bruit : selon des estimations réalisées à partir des niveaux d'émission des machines devant être installées sur le site, le bruit émis par l'installation est estimé à un niveau sonore global théorique de 69,6 à 69,3 dB (limite bord et limite sud du site) , soit des valeurs inférieures aux valeurs limites autorisées (70 dB) ; cette conformité reste toutefois à vérifier, aussi la société COMETSAMBRE s'engage à réaliser une étude de bruit après la mise en service de son installation .
- impact sur les déchets : ils devraient être limités aux déchets issus de la maintenance des engins et aux déchets solides provenant du décanteur-séparateur à hydrocarbures ; ils seront enlevés et traités par des sociétés spécialisées.
- impact pendant les travaux : ils devraient être peu importants, compte tenu de la faible ampleur des travaux envisagés.

- effets cumulés avec d'autres projets connus : selon la réglementation, il convient d'examiner les effets cumulés avec des projets qui « ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R 214-6 et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière de l'environnement a été rendu public ». Les projets identifiés à ce titre sont : l'ICPE Cartier Lunettes à Sucy-en-Brie, le projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier République à Bonneuil-sur-Marne et le projet de ZAC des Facultés à Saint-Maur-Des-Fossés , situés à respectivement 1km, 1,7 km et 3 km du site de l'installation COMETSAMBRE . Le dossier conclut qu'en raison de la distance entre ces projets, il n'y aura pas de cumul d'effets.

- impacts sur la santé humaine : l'évaluation des risques sanitaires a été effectuée selon la méthode classique en 4 étapes : identification du danger, évaluation de la relation dose-réponse, évaluation de l'exposition, caractérisation du risque. La zone d'étude a été définie sur la base d'un rayon d'1km à partir du site ; elle comprend les habitations les plus proches du site, dont celles du centre ancien de Bonneuil-sur-Marne, qui se trouvent à 800 m. L'étude considère que « les principaux agents pouvant être éventuellement émis par le projet sont une pollution atmosphérique et des nuisances sonores. Cependant des mesures de prévention et des procédures d'entretien et de maintenance seront mises en œuvre par la société COMETSAMBRE, ce qui rendra ces risques presque improbables ».

En conclusion sur ce développement consacré à l'étude d'impact, il convient d'évoquer brièvement les mesures compensatoires destinées à limiter ou à supprimer les impacts de l'installation sur l'environnement ; elles sont ainsi récapitulées dans le résumé non technique : gestion des eaux usées par un assainissement sous vide collectif, mise en place d'un réseau de récupération d'eaux de surface avec décanteur-séparateur à hydrocarbures, récupération et traitement des eaux issues d'un éventuel incendie, clôture avec des blocs bétons , tri et enlèvement des déchets par des organismes accrédités . Le coût prévisionnel de ces mesures, détaillées et évaluées dans une partie spécifique de l'étude d'impact, représente un total de 494 500 euros.

3 – L'étude des dangers

Le dossier comporte une partie consacrée à l'étude des dangers. Dans la conclusion de son résumé non technique, il est exposé que le risque principal, pour l'installation projetée, est lié à la présence de la cuve de fioul ; qu'une évaluation globale des risques, orientée vers les risques incendie, explosion et toxiques et sur leurs effets a été réalisée, ainsi qu'un examen des moyens de prévention et de protection du site ; que cette étude a montré que les dispositions mises en place en terme de prévention limitent la possibilité d'occurrence d'un accident et sa gravité (aménagement et gestion des zones de stockage et de dépotage, procédures de sécurité, formation et sensibilisation du personnel) ; que les moyens d'intervention internes permettent de garantir un bon niveau de protection pour le site, le milieu naturel et les populations voisines .

Chapitre 3 : l'enquête publique

1- L'organisation de l'enquête publique

La demande d'autorisation d'exploitation a été présentée par la société COMETSAMBRE le 8 février 2013, et complétée le 2 mai 2013. Le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France / Unité territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) en date du 2 mai 2013 a indiqué que le dossier présenté était techniquement recevable . L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 3 juin 2013.

La Préfecture du Val-de-Marne a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur le 13 juin 2013 et, par décision N° E13000083 /77, en date du 26 juin 2013, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre Maillard étant désigné commissaire-enquêteur suppléant .

Les modalités pratiques ont été définies en liaison avec les services de la préfecture du Val-de-Marne et ceux de la mairie de Bonneuil-sur-Marne.

Il a été décidé de fixer la tenue de l'enquête du 16 septembre au 16 octobre 2013 et d'organiser cinq permanences, aux dates suivantes :

- le lundi 16 septembre de 9 h à 12 h ;
- le samedi 28 septembre de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 2 octobre de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 11 octobre de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le mercredi 16 octobre de 14 h à 17 h.

L'arrêté préfectoral n° 2013/2299, en date du 29 juillet 2013, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise notamment, en son article 1^{er}, les dates et objet de l'enquête, en son article 2 les modalités de consultation du public, en son article 3 la désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours, heures et lieux de ses permanences, et en son article 4 les modalités de l'affichage de l'avis d'enquête.

Un exemplaire complet du dossier m'a été remis par les services de la Préfecture le 21 août 2013.

2- Le contenu du dossier d'enquête

Le dossier préparé pour la consultation du public comportait quatre documents :

- un registre ouvert, coté et paraphé par mes soins
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 (présenté ci dessus)
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2013
- le dossier de demande d'autorisation élaboré par le demandeur, et composé de plusieurs parties :
 - la lettre de COMETSAMBRE au Préfet ;
 - une introduction ;
 - un résumé non technique ;
 - l'identification du demandeur et de l'installation et le déroulement de la procédure, avec 7 pièces annexes : extrait du registre du commerce, convention d'occupation temporaire conclue avec le port autonome de Paris, plan de situation au 1/25 000, plan des abords au 1/2500, plan d'ensemble au 1/500, capacités techniques et financières, récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ;
 - une étude d'impact, organisée en 7 parties : analyse de l'état initial du site et de son environnement, description du projet , impacts de l'installation sur l'environnement, impacts de l'installation sur la santé humaine, raisons du choix du projet, mesures envisagées pour limiter ou supprimer les impacts de l'installation sur l'environnement et remise en état du site ; cette étude est accompagnée de 7 pièces annexes : un diagnostic de pollution des sols, une description du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, une étude acoustique réalisée sur le site COMETSAMBRE à Chatelet (Belgique) , une fiche de calcul des garanties financières, une analyse des effluents de l'installation COMET à Rouen, des mesures de bruit sur le site de COMET Rouen, et un dossier de sensibilisation au transport et stockage des bouteilles de gaz et sécurité incendie ;
 - une étude des dangers , organisée en 10 parties : contenu et méthodologie générale, résumé non technique, description de l'environnement et évaluation des enjeux, description de l'installation, identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers, enseignements tirés du retour d'expérience, analyse préliminaire des risques, analyse détaillée des risques, démarche de maîtrise des risques d'accidents potentiels, organisation de la sécurité ; cette étude

est accompagnée en annexe d'une notice de sécurité incendie ;

- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité avec 3 pièces annexes : fiche de poste, questionnaire de sécurité, et filtration de l'air.

Le dossier technique d'autorisation présenté par le demandeur répond aux exigences de la réglementation en la matière, étant précisé que le demandeur a demandé l'autorisation, pour le plan d'ensemble, d'utiliser un plan au 1/500 en substitution au plan au 1/200 exigé.

3-Les mesures de publicité

Concernant l'affichage :

L'affichage réglementaire devait être effectué dans un rayon de 2 km autour du site concerné ; ce périmètre s'étend sur 7 communes : Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Boissy-Saint-Leger, Chennevières-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Copies des certificats d'affichage m'ont été transmises, pour toutes les communes considérées :

* Pour la commune de Créteil :

Un certificat d'affichage, daté du 2 septembre 2013, précise que l'avis d'enquête publique a été affiché à compter du 2 septembre 2013 et le sera jusqu'au 16 octobre inclus .

• Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Un certificat d'affichage, en date du 28 août 2013, précise que l'avis d'enquête publique a été affiché à compter du 27 août 2013 sur des panneaux administratifs de la ville et pour une période allant jusqu'au 16 octobre 2013 ; la liste des panneaux est ainsi indiquée : avenue Emile Zola-Mairie, Gare de Champigny, Parvis de Saint-Maur-Créteil, rue d'Arromanches, avenue Jean Jaurès, place des Corneilles, avenue de Bonneuil angle Saint-Louis, et rue Denfert Rochereau .

• Pour la commune de Chennevières-sur-Marne :

Un certificat d'affichage en date du 11 septembre 2013 indique que l'affichage a été effectué à l'hôtel de ville de

Chennevières-sur-Marne et sur les panneaux habituels d'affichage à partir du 30 août 2013.

•Pour la commune d'Ormesson-sur-Marne :

Un certificat d'affichage en date du 8 octobre 2013 indique que l'enquête a fait l'objet de l'affichage administratif réglementaire (sur panneaux et en mairie) à compter du 26 août 2013.

•Pour la commune de Sucy-en-Brie :

Un certificat d'affichage en date du 18 octobre 2013 précise que l'affichage a été réalisé, en mairie et dans les lieux habituels, du 12 août 2013 au 17 octobre 2013 inclus.

•Pour la commune de Bonneuil-sur-Marne :

Un certificat d'affichage en date du 29 octobre 2013 atteste que l'affichage a été réalisé du 29 août 2013 au 16 octobre 2013 inclus.

•Pour la commune de Boissy-Saint-Léger :

Un certificat d'affichage en date du 18 octobre 2013 fait état d'un affichage en mairie et sur tous les panneaux d'affichage administratif de la commune du 21 août 2013 au 16 octobre 2013 inclus.

Pour ma part j'ai constaté, lors de mes permanences, que l'avis d'enquête était bien en place à l'entrée des locaux et , lors des visites sur le site, que l'affiche était bien apposée sur la clôture du terrain .

Les insertions dans la presse :

Des avis d'enquête ont été publiés dans :

- le quotidien « le Parisien », édition du Val-de-Marne, rubrique annonces légales, éditions du 29 août 2013 et du 16 septembre 2013 :

- le quotidien « l'Humanité », éditions du 30 août 2013 et du 20 septembre 2013.

J'ai reçu copie des attestations de parution. On constate que les formalités de publicité dans les journaux ont bien été accomplies conformément à la réglementation (15 jours avant l'ouverture de l'enquête d'une part, dans les 8 premiers jours de celle ci d'autre part).

Je signale par ailleurs qu'un bref rappel de l'enquête a été inséré dans le magazine municipal d'informations de la ville de Bonneuil-sur-Marne du mois d'octobre.

4- Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte le lundi 16 septembre 2013 au matin ; la première permanence s'est déroulée le même jour, de 9 h à 12 h. Pour chacune des permanences à l'exception de celle qui s'est tenue le samedi matin, une salle de réunion a été mise à ma disposition au premier étage du bâtiment accueillant les services techniques municipaux, 3 route de l'Ouest ; la permanence du samedi matin s'est déroulée à l'hôtel de ville, 7 rue d'Estienne d'Orves, dans un bureau situé au rez-de-chaussée et à proximité de l'accueil.

Le dossier d'enquête était consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques municipaux, rappelés ci après :

- du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

Lors de la première permanence, trois visiteurs se sont présentés : M et Mme Guerrier, habitant Saint-Maur-des-Fossés, et M. Caglini, agent de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Le 20 septembre j'ai procédé, en compagnie de M. Jean-Pierre Maillard, commissaire-enquêteur suppléant, à une visite du site devant accueillir l'installation de COMETSAMBRE ; l'accès au terrain, clôturé sur la majeure partie de ses limites et notamment sur la route des Gorres, était possible par le chemin longeant la darse, et nous avons pu examiner le terrain, le hangar désaffecté qui y est actuellement implanté, les abords immédiats, et les moyens de desserte, par la route et la darse.

Entre la première et la deuxième permanence une observation, émanant de Mme Bouffard-Savary, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, a été inscrite dans le registre le 25 septembre.

La deuxième permanence s'est tenue le samedi 28 septembre de 9 h à 12 h ; deux habitants de Saint-Maur-des-Fossés sont venus prendre connaissance du dossier : M. Jay (qui a transmis un courrier quelques jours après) et M. Douhard qui a inscrit une observation dans le registre.

A l'issue de cette permanence j'ai procédé seule à une nouvelle visite du port de Bonneuil dans sa partie Nord et des quartiers d'habitation situés en face, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Entre la deuxième et la troisième permanence, aucune observation n'a été portée au registre ; 3 courriers transmis par la Préfecture pendant cette période ont été annexés au registre (adressés par M. et Mme Mercier, M. Chassagne, M. et Mme Millot, tous résidant à Saint-Maur-des-Fossés) le 2 octobre.

La troisième permanence a eu lieu le mercredi 2 octobre de 9 h à 12 h ; un agent de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés est venu déposer la délibération du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2013, pour qu'elle soit jointe au registre ; Mme Saada, habitante de cette commune, est venue exprimer oralement son opposition au projet, que j'ai retracée dans le registre.

Entre la troisième et la quatrième permanence, une observation a été portée dans le registre par M. et Mme Allard, habitant à Saint-Maur-des-Fossés, le 11 octobre matin. Par ailleurs, 3 courriers m'ont été transmis par la Préfecture, pour annexion au registre ; ils émanent de M. Dossikian, M. Jay, M. et Mme Saada, tous habitant à Saint-Maur-des-Fossés.

La quatrième permanence s'est tenue le vendredi 11 octobre de 13 h 30 à 16 h 30 ; lors de celle-ci, j'ai reçu Mme Saada qui a fait part de remarques verbales et a déposé une pièce écrite, et Mme Allard, venue réitérer verbalement les remarques formulées dans son courrier.

Entre la quatrième et la cinquième permanence, 4 observations écrites, émanant de Mme Turri, M. Troege, M. Aubert, (habitants de Saint-Maur-des-Fossés) et de Mme Grasland-Deslot (résidant à Sucy-en-Brie) ont été inscrites dans le registre, et un texte extrait du site du collectif « l'air-eau 94 » a été joint par le dernier de ces intervenants. Un courrier de Mme Noury, résidant à Sucy-en-Brie, a également été annexé au registre.

La cinquième permanence, le mercredi 16 octobre de 14h à 17 h, a vu la visite de M. et Mme Petton, puis de M. Moreau, tous résidents dans la ville de Saint-Maur-des-Fossés, qui ont inscrit

des observations dans le registre. Le même jour, l'enquête publique étant terminée, j'ai procédé à la clôture du registre.

Dans les jours qui ont suivi, la Préfecture du Val-de-Marne m'a communiqué des courriers reçus dans le cadre de l'enquête, et donc à prendre en compte. Ces courriers se répartissent ainsi, selon le cachet de la Poste :

- 20 lettres adressées le 14 octobre : M. et Mme Pommerolle, Mme Zamai, présidente de l'association BMSE (Boucle de la Marne Santé Environnement) Mme A-M Pommerolle, M. Valette, Mme A. Saada, Mme Stein, M. et Mme Baguet, Mme Chassagne, M. Barraud, M. et Mme Lemoine, Mme Turri, M. Portnoi, Mme Bady, M. Maillard, M. Delecroix, M. et Mme Alzerat, Mme Tardif, (tous résidents de Saint-Maur-des-Fossés) ; M. Brand (demeurant à Sucy-en-Brie) ; M. et Mme Colas Philippe (habitant à Champigny sur-Marne ; Mme Chevalier (résidant à Créteil) ;
- 23 lettres adressées le 15 octobre : Mme Sorbe, présidente de l'association « comité des intérêts généraux des Muriers », M. Caillet, M. et Mme Grigaut, M. Chesneau, M. Heliere, Mme Weber, M. et Mme Charpentier, M. et Mme Jegou, Mme Chansel, Mme Lasserre, M. et Mme Megret, M. Tourrette, M. et Mme Thevenon Vichemont, Mme Vandroux, Mme Della Rovere, M. Troege, Mme Point, M. et Mme James, M. et Mme Della Rovere, Mme Souville, M. et Mme Vindeirinho (demeurant à Saint-Maur-des-Fossés) ; M. Gourmanel et le Collectif des riverains de la rue Louise (Créteil)
- 5 lettres adressées le 16 octobre : M. et Mme Combe, Mme Chassagne, M. Lacote, M. Davy et Mme Sarfati, M. et Mme Morel (tous résidents de Saint-Maur-des-Fossés).

Par ailleurs, un mail de Mme Guyot, habitant à Saint-Maur-des-Fossés, adressé via le site internet de la mairie de Bonneuil-sur-Marne , et qui m'a été transmis après la clôture , est également à prendre en compte car rédigé le 14 octobre .

Je précise enfin que deux autres courriers reçus après la clôture de l'enquête ne peuvent être pris en considération, car adressés hors délai (le cachet de la Poste indique la date du 17 octobre) et que leur contenu est semblable à de nombreux autres courriers reçus pendant l'enquête .

J'ai organisé la rencontre prévue avec le maître d'ouvrage, qui s'est tenue le 23 octobre 2013 sur le site d'implantation. Etaient présents, pour la société COMETSAMBRE, M. Guillaume Grosjean, administrateur et demandeur de l'autorisation, ainsi que M. Geoffroy Dumonceau, coordinateur de projets technique, travaux et environnement dans le groupe COMET ; je leur ai remis un procès-verbal de synthèse sur la tenue de l'enquête publique et les observations recueillies, ainsi qu'un jeu complet de photocopies des pages du registre et courriers annexés.

J'ai reçu les éléments de réponse de l'exploitant, par mail en date du 6 novembre 2013, puis par courrier postal distribué le 14 novembre 2013.

En conclusion de cette partie consacrée au déroulement de l'enquête publique, je souligne qu'elle a donné lieu à une forte participation du public, avec un total de 70 intervenants, dont quelques uns sont intervenus plusieurs fois. Les observations s'élèvent au total de 73 et se répartissent en :

- observations inscrites dans le registre : 12
- observations orales : 3
- courriers et autres pièces annexes (compte non tenu de la délibération du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, qui sera prise en compte dans la partie consacrée aux avis des personnes publiques) : 58

Je reviendrai en détail sur le contenu de ces observations dans le chapitre 5.

Chapitre 4 : Les avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux, les réponses apportées

1- l'avis de l'autorité environnementale

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, autorité environnementale compétente pour ce dossier, a rendu son avis le 3 juin 2013 ; cet avis figurait dans le dossier mis à la disposition du public, et a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne, rubrique environnement et prévention des risques.

Cet avis s'organise en 5 sections : présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande ; étude d'impact ; étude des dangers ; résumé non technique ; conclusion. Afin de ne pas alourdir à l'excès ce rapport, je me borne à résumer ci après ses principaux points.

Au sujet de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude considère : « la description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte ».

Pour l'évaluation des impacts, il est indiqué : « compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées ».

Quant aux mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site, l'avis mentionne : « au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Néanmoins, la société COMETSAMBRE devra faire des propositions techniques afin de limiter, autant que

possible, la pollution rejetée en darse concernant les eaux de pluie potentiellement souillées ».

Au sujet de l'étude des dangers, l'avis indique : « l'étude de dangers présente une analyse des dangers et de leurs conséquences qui est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et 511-1 du code de l'environnement. Néanmoins, le pétitionnaire devra justifier du caractère suffisant de la capacité du bassin de rétention des eaux pluviales et d'eaux d'incendie. »

Concernant le résumé non technique, l'avis mentionne que : « le dossier comprend un résumé non technique qui présente les activités et le projet et qui synthétise l'étude d'impact. Ce résumé fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter. »

Enfin, l'avis indique en conclusion : « au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en particulier au travers de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. »

2 - Les délibérations des conseils municipaux

J'ai reçu copie des délibérations suivantes :

- Le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés a délibéré dans sa séance du 26 septembre 2013 ; il a émis un avis négatif sur la demande, « tant que l'impact du projet, en terme d'émission de poussières, n'aura pas été plus approfondi. » En outre, le conseil « exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de

fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée. Enfin, le conseil « réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du port de Bonneuil : une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic), un schéma d'orientation et de développement durable, une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes. »

- Le conseil municipal de Chennevières-sur-Marne a délibéré sur ce dossier dans sa séance du 2 octobre 2013. Le Conseil s'est abstenu d'émettre un avis sur la demande d'autorisation, et a demandé des précisions complémentaires concernant l'impact du projet en termes de trafic, d'émissions de poussières, et d'impact sonore.

- Le conseil municipal de Créteil a délibéré sur ce dossier lors de sa séance du 7 octobre 2013. Il a émis un avis favorable à la demande d'autorisation, sous réserve de réaliser des mesures acoustiques complémentaires après l'installation de l'activité sur le site et, en cas d'émergence supérieure à la norme, de mettre en œuvre des mesures correctives et d'engager une réflexion plus active sur les modalités d'acheminement des différents déchets sur le site.

- Le conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne a délibéré sur le dossier dans sa séance du 10 octobre 2013, et a émis un avis favorable.

- Le conseil municipal de Sucy-en-Brie a délibéré lors de sa séance du 14 octobre 2013. Il n'émet pas d'opposition à la demande d'autorisation, et souhaite « que ce projet se réalise dans le strict respect des normes de pollution atmosphérique qui doivent être régulièrement contrôlées en toute transparence ».

A la clôture de l'enquête, les conseils municipaux de Boissy-Saint-Leger et d'Ormesson-sur-Marne n'avaient pas délibéré, leur avis est donc réputé favorable.

3 - Les éléments de réponse du demandeur

Il convient de préciser que lors de la rencontre après clôture de l'enquête, qui s'est tenue le 23 octobre, je n'ai pu évoquer auprès du pétitionnaire que 3 de ces délibérations,

celles des conseils municipaux de Saint-Maur-des-Fossés, de Chennevières-sur-Marne et de Créteil ; les deux autres, plus récentes, ne m'avaient pas encore été transmises.

Par ailleurs, dans son mémoire en réponse, COMETSAMBRE renvoie, pour les questions de pollutions et de nuisances évoquées dans ces avis, aux réponses apportées aux interrogations du public. Seule la considération qui suit est adressée spécifiquement en réponse aux avis des conseils municipaux :

« Afin de vérifier de la conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997, une étude acoustique sera réalisée par la Société COMETSAMBRE après son implantation sur le site de Bonneuil-sur-Marne. »

Commentaire sur les éléments de réponse du pétitionnaire :

Les demandes évoquées dans les délibérations recourent des préoccupations également développées par les intervenants, ce qui explique que la société COMETSAMBRE n'ait pas davantage développé sa réponse ; ces points seront largement exposés dans le chapitre suivant ; on peut toutefois relever, en réponse aux demandes des conseils municipaux de Chennevières-sur-Marne et de Créteil, l'engagement de réaliser une étude acoustique après la mise en service de l'installation.

Chapitre 5 : Les observations recueillies pendant l'enquête et les réponses du pétitionnaire

Les observations exprimées au cours de l'enquête publique s'élèvent au total de 73, dont 12 inscriptions dans le registre, 3 observations orales, et 58 pièces écrites annexées.

L'analyse de leur contenu fait apparaître quelques grands thèmes : la majeure partie des contributions évoque les doléances d'habitants de communes riveraines du port, en premier lieu de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, en terme de pollution et de nuisances ; face à cette situation , le projet de la société COMETSAMBRE suscite des inquiétudes sur les aspects environnementaux ; des demandes récurrentes sont exprimées pour une meilleure connaissance des impacts et une évolution des relations entre le port et les riverains ; le dossier préparé pour l'enquête fait également l'objet de plusieurs critiques ou interrogations ; enfin, quelques questions diverses sont posées.

Je présente ci après les observations regroupées selon ces grandes catégories, avec les éléments de réponse communiqués par le pétitionnaire, que je commenterai ensuite.

I- Les doléances concernant les activités existantes (thème évoqué dans 67 observations)

La majeure partie des intervenants s'est exprimée pour déplorer les impacts ressentis, notamment en terme de pollution atmosphérique, et liés à des activités installées dans le port de Bonneuil ; 67 observations relèvent de ce thème ; elles émanent principalement d'habitants de Saint-Maur-des-Fossés , parfois de Sucy-en-Brie et de Créteil ; plusieurs intervenants précisent qu'ils s'expriment au nom d'une association : BMSE (Boucle de la Marne Santé Environnement) , le comité des intérêts généraux des Muriers (Saint-Maur-des-Fossés) , le collectif des riverains de la rue Louise (Créteil) ; d'autres évoquent l'action de deux associations : BMSE , déjà cité et le collectif « l'air-eau 94 » .

Les doléances des intervenants concernent en premier lieu la pollution atmosphérique générée par les activités installées sur le site du port de Bonneuil , notamment l'entreprise EIFFAGE, fréquemment citée ; il est évoqué à ce sujet des actions contentieuses en cours , des pétitions et le recueil de témoignages ; il est également question d'une action contre les

impacts de la société SEMANAZ ; les plaintes ne se limitent toutefois pas à cet aspect de pollution de l'air : des nuisances sonores, des nuisances olfactives, l'accroissement du trafic, le bruit, sont également déplorés .

De nombreux intervenants soulignent l'accroissement de ces pollutions ; il est évoqué « une pollution croissante », « l'aggravation », « l'accélération notoire du phénomène depuis quelques années ».

Ils s'inquiètent des risques concernant la santé humaine ; certains évoquent des risques de maladies liées à la pollution de l'air : insuffisances respiratoires, insuffisances cardiaques, asthme ; d'autres soulignent que ces risques sont particulièrement graves pour les jeunes enfants , et les élèves des établissements scolaires situés à proximité . L'un évoque « un problème de santé publique », un autre « une mise en danger délibérée des riverains », un autre écrit qu'il ne veut pas « être empoisonné en silence ».

Les intervenants évoquent également les risques pour l'environnement, et la dégradation du cadre de vie ; certains soulignent que ces installations fonctionnent à proximité de zones d'habitat dense, de quartiers accueillant de nombreux logements ainsi que des équipements ; nombre d'entre eux s'étonnent de ce nouveau projet alors que « les études de la qualité de l'air effectuées par l'entreprise EIFFAGE ... ont déjà montré des taux anormalement élevés de poussières ».

Commentaire :

Cette rubrique n'a pas donné lieu à des éléments de réponse de la société COMETSAMBRE, ce qui est compréhensible car ces observations ne concernent pas directement son projet.

Pour ma part, j'observe que l'enquête publique a été l'occasion, pour des riverains du port de Bonneuil , de s'exprimer sur des risques ou nuisances ressenties ; je ne peux retenir ces observations , qui sont relatives à la situation existante et non au nouveau projet qui fait l'objet de la présente enquête; je crois toutefois nécessaire de souligner, à l'attention des services de la Préfecture et de ceux du port de Bonneuil, que les interventions sur ce contexte ont été particulièrement nombreuses.

II- les inquiétudes soulevées par le projet COMETSAMBRE

Dans ce contexte, l'implantation d'une nouvelle installation n'a pas manqué de susciter des inquiétudes et interrogations sur les impacts environnementaux du projet : ont ainsi été évoquées les questions de pollution de l'air (thème abordé dans 58 observations) les risques de pollution de l'eau (56 observations), les nuisances olfactives (5 observations), le bruit (2 observations) l'augmentation du trafic routier (4 observations) et le paysage (1 observation).

- Le risque d'augmentation de la pollution atmosphérique :

Les observations concernant ce sujet ont trait à l'émission de poussières, de particules en suspension, lors de l'activité de tri et de dépollution des déchets ; elles sont le plus souvent énoncées de manière générale telle que « l'installation de la société cometsambre sera génératrice de particules en suspension supplémentaires » ; parfois l'observation est plus précise : un visiteur évoque « les concentrations en oxydes d'azote, particules en suspension, hydrocarbures aromatiques mono et polycycliques (HAM et HAP), un autre parle « des polluants type HAP mutagènes donc cancérigènes », un autre indique que les déchets pourront être « le support de polluants solides, liquides et matières volatiles générés par la manipulation ».

- le risque de pollution de l'eau de la darse :

Les remarques exprimées à ce titre concernent le risque de pollution générée par le rejet en darse de l'eau utilisée pour l'arrosage des déchets en vue de limiter les poussières ; elles sont le plus fréquemment énoncées par une formulation générale : « notre inquiétude quant à cette source de pollution supplémentaire ...de l'eau de la darse sud » ; elles sont quelquefois précisées ; un intervenant s'interroge : « que deviendra cette eau polluée ? », un visiteur écrit « l'arrosage du site n'est certainement ni efficace ni écologique » un autre expose une interrogation plus générale sur les effets sur l'eau, « sur le ruissellement, le sous-sol, l'eau de la Marne ou sur la nappe phréatique ».

- les autres nuisances potentielles :

La question des nuisances olfactives, directement liées aux nuisances actuellement déplorées, est évoquée à 5 reprises ; la hausse du trafic routier, dans un secteur décrit comme déjà très encombré voire saturé, à 4 reprises ; le risque de nuisances sonores est abordé par 2 visiteurs ; l'impact sur le paysage est abordé par 1 intervenant.

Éléments de réponse du demandeur :

(NB : je reproduis ici un extrait du mémoire en réponse de la société COMETSAMBRE, sans y apporter aucune modification ni correction).

- Pollution de l'air

L'étude d'impact doit permettre, pour chaque type de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchets,...) de connaître la situation existante, les caractéristiques de celles-ci et leurs effets bruts, directs, indirects, permanents et temporaires, sur l'environnement, ainsi que les mesures prises pour atténuer ces effets.

Pour rappel, le local administratif et sanitaire sera chauffé par des radiateurs électriques, les activités du site sont le stockage et le cisailage/mise à façon des différents métaux récupérés en vue de recyclage. Le site de Bonneuil ne possèdera donc pas de broyeur et les activités de manutention et de stockage de la Société COMETSAMBRE n'auront que très peu d'incidence sur la qualité de l'air. Seul un potentiel envol de poussières et de particules fines en saison sèche uniquement et au cours des transbordements de bateaux est envisageable ponctuellement. Sur le site de Bonneuil, aucune chute de matériel n'est prévue, il s'agit uniquement de dépôt ce qui permet de réduire largement la mise en suspension de poussières. Une procédure d'arrosage des stockages de ferrailles sera alors déclenchée lors de ces épisodes ponctuels d'envol de poussières. Grâce à ce dispositif, l'émission ponctuelle de poussières ne peut être perceptible à plus de 800 m du site d'implantation de la Société COMETSAMBRE, distance minimale d'éloignement des plus proches riverains. A noter que la Société COMETSAMBRE possède trois sites du même type, c'est-à-dire comportant uniquement une cisaille et qu'elle enregistre à ce jour aucune plainte concernant l'émission de poussières.

- Pollution de l'eau

Pour le chantier de Bonneuil-sur-Marne, la Société COMETSAMBRE prévoit la collecte des eaux de ruissellement vers un décanteur-séparateur à hydrocarbures permettant de rabattre le taux de matières en suspension et d'emprisonner les huiles et hydrocarbures. La capacité de traitement de cette installation a été dimensionnée pour 110 l/s. Ces divers déchets issus du traitement des eaux ayant ruisselé sur les

surfaces imperméabilisées du site de Bonneuil, seront enlevés une à deux fois par an par une société agréée au niveau français.

Concernant les stockages de produits polluants, le carburant stocké sur place, pour les engins de chantier, susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, respectera les prescriptions fixées à l'article 10 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement : « Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. »

Les activités de la Société COMETSAMBRE, travaux de manutention et de stockage, ne requièrent pas d'usage de l'eau. Pour des raisons environnementales de gestion des poussières, l'entreprise pourra arroser le site ou la ferraille. En cas d'épisode de sécheresse et lors d'un déchargement, l'eau de la Darse Sud sera alors utilisée et pompée par un camion citerne d'une capacité de 8 à 10 m³ environ 10 fois par an. Les eaux d'arrosage ayant ruisselé sur les ferrailles seront ensuite dirigées vers le réseau de collecte des eaux de ruissellement pour subir un traitement avant rejet dans la Darse.

Le décanteur-séparateur permet de traiter les eaux avant leur rejet au milieu naturel (Darse Sud) ; il comprend une partie servant à la décantation des boues et une seconde partie pour la séparation des hydrocarbures. Ce système permet un rejet inférieur à 5 mg/l pour les hydrocarbures de densité 0,85. La cellule coalescente, logée dans un encadrement inox possède un haut pouvoir de séparation. Ce dispositif sera mis en place à titre préventif car la ferraille recueillie sur le site sera exempte de toute matière huileuse, etc.

Afin de vérifier l'efficacité de ce traitement, mis en place préalablement à la mise en activité de la Société COMETSAMBRE, des analyses d'eau régulières seront réalisées par un laboratoire d'analyse agréé (deux fois par an). Les paramètres analysés sont ceux recensés dans la réglementation. Lorsqu'un des paramètres mesurés sera présent en trop grande quantité et ce, deux fois de suite, des analyses plus poussées seront mises en œuvre aboutissant à la modification du dispositif. La Société COMETSAMBRE se conformera à l'objectif de qualité des eaux de la Marne ainsi qu'à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Exemple d'analyses réalisées sur le site de Rouen, site comparable en termes d'activité à celui de Bonneuil :

Les analyses suivantes sont extraites du rapport d'analyses d'eau réalisé sur le site de COMET Rouen à Grand-Couronne (site de 10 000 m²) sur un prélèvement moyen en fonction du temps réalisé sur les effluents rejetés au niveau de la sortie du décanteur et séparateur à hydrocarbures (ayant les mêmes caractéristiques techniques que celui qui sera implanté sur le site de Bonneuil-sur-Marne) :

REJET SORTIE SEPARATEUR			
Mesure n° 1			
Référence échantillon		209890-001	
Date de prélèvement		du 24 au 25/09/2012 de 14h45 à 14h45	
Volume (en m ³)		180	
Température		13,9°C < T < 17,6°C	
pH		8,25 < pH < 8,55	
Famille	Substances	Concentration en µg/l	Flux en g/j
<i>Paramètres de suivi</i>	DCO (eau brute)	48	8,64
	Matières en suspension (105°C)	20,4	3,67
<i>Métaux</i>	Arsenic	<5	/
	Cadmium	<2	/
	Chrome	<5	/
	Cuivre	<5	/
	Nickel	17	3,06
	Plomb	<5	/
	Zinc	66	11,88
	Mercure	<0,5	/
<i>Pesticides divers</i>	Phosphate de tributyle	<0,10	/
<i>Phénols et dérivés</i>	Pentachlorophénol	<0,10	/
<i>Alkylphénols</i>	Nonylphénol (mélange technique)	0,93	0,167
	NP1OE	<0,10	/
	NP2OE	<0,10	/
	Octylphénols	<0,10	/
	OP1OE	<0,10	/
	OP2OE	<0,10	/
<i>Hydrocarbures polycycliques aromatiques</i>	Anthracène	<0,010	/
	Naphtalène	<0,050	/

Ces résultats d'analyses sont largement inférieurs aux valeurs limites de rejet dictées par la réglementation applicable aux installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (art. 5.7 du relatif de l'arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713), activité principale et sous le régime de l'autorisation pour le projet de la Société COMETSAMBRE à Bonneuil-sur-Marne :

Indice phénols : 0,3 mg/l si le flux est supérieur à 3 g/j
 Chrome hexavalent : 0,1 mg/l si le flux est supérieur à 1 g/j
 Cyanures totaux : 0,1 mg/l si le flux est supérieur à 1 g/j
 AOX : 5 mg/l si le flux est supérieur à 30 g/j
 Arsenic : 0,1 mg/l si le flux est supérieur à 1 g/j
 Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j
 Métaux totaux : 15 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j

- Le trafic

Le calcul du trafic généré par l'installation est simple. En revanche, il est plus difficile d'estimer les nuisances éventuelles qui pourraient être générées par ce nouveau trafic. Dans un premier temps, notons que l'entreprise FUSCO installée auparavant sur le site d'implantation de la Société COMETSAMBRE, était génératrice d'un trafic plus important compte tenu de son activité de logistique.

Concernant l'implantation de la Société COMETSAMBRE, le trafic engendré par le projet n'augmentera pas significativement le flux actuel de véhicules sur la route de Stains (ou RD 30) notamment car une grande partie des acheminements (et à chaque fois que cela est possible) des produits se fera par bateaux, entraînant une diminution du trafic routier. Notons que l'ensemble des sites de la Société COMETSAMBRE sont implantés en bordure de voie d'eau afin de favoriser ce moyen de transport à la fois économique et écologique.

Concernant le trafic des poids lourds, il faut considérer à terme une vingtaine de rotations quotidiennes (soit 20 camions empruntant deux fois la route de Stains) pour les camions approvisionnant le site. Dans ce secteur, nous constatons un trafic journalier autour de 23 000 véhicules, dont 10 % sont des poids lourds. Le projet engendrera donc un trafic de 40 camions soit un trafic journalier s'élevant à 23 040 véhicules représentant une augmentation peu significative de 0,17 %. Rappelons que ce calcul n'a pas pris en compte la réduction du trafic lié à la fermeture de la société FUSCO sur la parcelle d'implantation de la Société COMETSAMBRE.

- Le Bruit

Les mesures ont été effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010, « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de décembre 1996, complétées par celles de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. La méthode de mesure utilisée est l'« Expertise » définie au point 6 de la norme.

L'émergence (e) est définie (Norme NF S 31-010) comme la modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Selon l'Art. R.1334-33, les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels (A) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 décibels (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Les calculs du niveau sonore global théorique en limite de site montrent que les niveaux sonores prévisibles ne dépasseront pas les valeurs autorisées (70 dB(A)).

Bien que les niveaux sonores théoriques en fonctionnement paraissent élevés puisque supérieur à 69 dB(A), ils sont comparables à des niveaux engendrés par une circulation

importante et sont donc en cohérence avec la zone d'implantation du projet au sein du Port de Bonneuil-sur-Marne. De plus, ces niveaux calculés sont majorants car il s'agit notamment pour les grues et la cisaille de bruits transitoires. On peut donc conclure que l'impact sonore sera faible en limite de site.

Pour information, le dernier rapport de mesures de bruit fait sur le site de Rouen (Grand-Couronne), site similaire par son contexte d'implantation en zone industrielle portuaire et par son activité (les produits et le matériel utilisé étant identique), permet de conclure que les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs à 65 dB(A). Concernant le respect des émergences dans les zones à émergence réglementée, elles devront répondre aux caractéristiques suivantes :

(eZER) inférieures à 5 dB(A) en période diurne

(eZER) inférieures à 3 dB(A) en période nocturne

La zone étudiée est localisée dans la zone portuaire de Bonneuil-sur-Marne, à l'extrémité Est de la Route des Gorres, le long de la darse Sud. Elle est distante de plus de 850 mètres de la première habitation située dans le centre ancien (Cf. Figure n° 18 et 20) qui constitue les zones à émergence réglementée (ZER). L'éloignement du projet avec les ZER permet de justifier de l'absence de caractérisation de l'état initial du niveau sonore. En effet, le bruit sur ces ZER ne peut être influencé par le projet de la Société COMETSAMBRE.

Afin de vérifier ces deux points et de s'assurer de la conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997, une étude acoustique sera réalisée par la Société COMETSAMBRE après son implantation sur le site de Bonneuil-sur-Marne.

- Les nuisances olfactives

Les activités de la société COMETSAMBRE ne généreront aucun rejet atmosphérique pouvant être responsable de nuisances olfactives.

- Impact sur le paysage (hauteur des tas)

En respect de la réglementation, la hauteur de stockage de ferrailles ne dépassera pas 6 mètres de hauteur (article 7-2-2 de l'arrêté du 13/10/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713).

Le site sera entouré par une paroi de blocs béton d'une hauteur d'environ 2,4 m ou une clôture avec végétalisation. Nous créons ainsi un réel obstacle contre le vol, le vandalisme, et réduisons significativement les impacts visuel et sonore.

Le stockage des ferrailles sur 6 mètres de hauteur est relativement peu élevé si on considère la hauteur des bâtiments à proximité du site d'implantation. La société

COMETSAMBRE, qui respectera les prescriptions architecturales et paysagères énoncées par le Port de Bonneuil, aura donc un impact visuel très réduit.

Commentaire :

J'observe que la société COMETSAMBRE a apporté, sur ces risques de nuisances, certaines précisions et informations complémentaires ; je relève en outre, pour la question de l'impact sur le paysage, que la hauteur de stockage sera au maximum de 6 mètres - la paroi de blocs béton entourant le site étant de 2,4 m de hauteur environ- alors que dans le résumé non technique de l'étude d'impact il est précisé la pose de blocs béton d'une hauteur de 6 mètres ; cette clarification est à signaler.

III- les demandes exprimées

Les intervenants à l'enquête ont, pour une grande partie d'entre eux, émis des demandes concernant l'ensemble du port de Bonneuil et les installations qui y sont ou seront implantées. Ces requêtes sont les suivantes :

- l'installation de capteurs permanents, du type AIRPARIF (57 observations) :

La demande concerne l'implantation, dans le port de Bonneuil, de capteurs du type de ceux de l'association AIRPARIF, afin de permettre une information permanente, indépendante et objective sur la qualité de l'air. Il est parfois précisé que des capteurs de ce type sont installés dans le port de Gennevilliers, premier port d'Ile-de-France.

- la prise en compte des effets cumulés (56 observations) :

Cette requête est liée au contenu de l'étude d'impact ; elle vise à une prise en considération « des effets cumulés de toutes les activités polluantes sur le port de Bonneuil », existantes ou projetées ; étant liée directement à l'étude d'impact du projet de COMETSAMBRE, elle sera examinée dans la section suivante.

- la constitution d'un comité local portuaire (53 observations) :

Il s'agit là de demandes de mise en place d'une instance de concertation avec les riverains, et dénommée le plus souvent « comité local portuaire » ; de nombreux intervenants soulignent que ce comité a été promis par le port de Bonneuil fin 2012, mais n'a pas encore vu le jour.

- l'adoption par le Port de Bonneuil d'un schéma d'orientation et de développement durable (1 observation) :

Un des visiteurs exprime le vœu qu'un schéma d'orientation et de développement durable soit élaboré. La aussi, le port de Gennevilliers est cité en exemple.

- le contrôle de l'eau des darses du port (1 observation) :

L'un des visiteurs demande que soit assuré par les pouvoirs publics un contrôle de l'eau dans les darses, avec établissement d'un « état zéro » et publication régulière des résultats ; il suggère que cette mission soit assurée par le Port de Paris.

Éléments de réponse du demandeur :

(NB : je reproduis ici un extrait du mémoire en réponse de la société COMETSAMBRE, sans y apporter aucune modification ni correction).

- La constitution d'un comité local portuaire, instance de concertation avec les riverains : promis par le Port de Bonneuil fin 2012 et qui n'a jamais vu le jour ;

La Société COMETSAMBRE ne remet pas en cause l'intérêt de constituer ce type de comité mais cette création ne peut être sous la responsabilité de la société COMETSAMBRE.

- L'installation d'un capteur permanent du type AIRPARIF afin de bénéficier d'une information indépendante et objective sur la qualité de l'air.

La Société COMETSAMBRE ne remet pas en cause l'intérêt d'implanter ce type de capteur mais cette installation ne peut être sous la responsabilité de la société COMETSAMBRE.

Commentaire :

La demande relative à la prise en compte des effets cumulés, qui concerne le champ de l'étude d'impact, sera évoquée plus loin. Quant aux souhaits de capteurs permanents permettant de connaître la qualité de l'air, et d'institution d'un comité local de concertation, ils ne peuvent en effet relever de la responsabilité du demandeur.

Au sujet de l'adoption d'un schéma d'orientation et de développement durable, j'ai interrogé la mairie de Bonneuil-sur-Marne qui m'a communiqué ce schéma, couvrant la période 2007-2020, adopté par le Conseil d'administration du Port autonome de Paris le 2 juillet 2008, et orienté sur deux axes : constituer un pôle logistique attractif et efficace, et intégrer le port dans son environnement urbain et naturel ; je ne suis pas parvenue à trouver ce schéma sur le site internet du Port ; ce schéma semble manquer de diffusion, comme d'actualisation ; je signale en outre qu'il y est indiqué : « instauration d'un comité local de concertation : le principe d'une rencontre annuelle sous l'égide du port avec les collectivités, les industriels, les riverains et les associations sera étudié . »

Je reviendrai, dans mes conclusions, sur ces questions d'instruments de suivi de la qualité de l'air et de concertation.

IV- les critiques exprimées sur l'étude d'impact

Un visiteur a inscrit une annotation positive, indiquant que le dossier « apparaît solide économiquement et techniquement » ; les autres remarques sont plus critiques.

- la prise en compte des installations existantes (56 observations) :

Ces intervenants demandent que soient pris en considération les effets cumulés de toutes les activités existantes sur le port de Bonneuil ; c'est une critique implicite de l'étude d'impact, qui a une approche plus restrictive.

- la prise en compte du projet Vailog (48 observations) :

Ces remarques retracent l'étonnement : « que l'étude d'impact fournie par COMETSAMBRE ne mentionne pas pour la

prise en compte des effets cumulés sur l'environnement le projet en cours d'installation de la société Vaillog Bonneuil SARL , pour laquelle une enquête publique est ouverte jusqu'au 25 octobre 2013» .

- l'insuffisance de l'étude des risques sanitaires (4 observations) :

Les intervenants estiment que la partie consacrée à l'étude des impacts sur la santé est insuffisante car la zone étudiée , d'un rayon de 1 km autour de l'installation , ne prend pas en compte les communes riveraines très peuplées au nord et à l'est comme Saint-Maur-des-Fossés, Ormesson-sur-Marne ou Sucy-en-Brie qui sont sous les vents dominants passant sur le port ; l'un d'entre eux transmet un extrait du site de l'association l'air-eau 94 qui critique la zone étudiée et les conclusions de l'étude ; il est également fait état de chiffres provenant du recensement de 1999 , des visiteurs faisant observer que depuis cette date il y a eu des constructions nouvelles , et que des données plus récentes sont disponibles.

- la description de l'état initial (1 observation) :

Un visiteur fait état de plusieurs interrogations sur la description de l'état initial dans l'étude d'impact, concernant la qualité de l'eau (un article intitulé « qualité de l'eau de la Seine » et qui n'évoque que le SDAGE), la qualité de l'air (absence de données spécifiques sur le secteur) et le paysage.

- des imprécisions (1 observation) :

Un visiteur estime que le dossier présenté est imprécis, sur la question de trafic routier, sur la qualité de l'air, et sur les émissions de poussières, insuffisamment quantifiées selon lui.

Eléments de réponse du demandeur :

(NB : je reproduis ici un extrait du mémoire en réponse de la société COMETSAMBRE, sans y apporter aucune modification ni correction).

- La prise en compte des effets cumulés de toutes les activités polluantes existantes sur le port de Bonneuil ;

L'analyse des effets cumulés de l'exploitation de la plateforme de transit de métaux ferreux avec d'autres projets connus a été effectuée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt du dossier "ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière de l'environnement a été rendu public" (article R.122-5 du Code de l'Environnement). Cette analyse a donc concerné les avis de l'autorité environnementale publiés entre 2010 et 2012 par le DRIEE d'Ile-de-France (consultés en septembre 2012). Afin d'identifier d'éventuels projets dont les effets pourraient se cumuler avec ceux définis dans le cadre du projet COMETSAMBRE, trois projets ont été retenus en raison de leur proximité avec la commune de Bonneuil-sur-Marne (distance compris entre 0 et 3 km).

Concernant l'implantation Vailog Bonneuil SARL, nous vous confirmons qu'en date du 4 novembre 2013, aucun avis de l'autorité environnementale n'est disponible sur le site de DRIEE Ile-de-France concernant cette entreprise.

Commentaire :

Sur la question de la prise en compte des autres projets dans l'étude d'impact, la société COMETSAMBRE se réfère à la réglementation actuelle ; le dossier a effectivement été élaboré selon ces principes.

Quant au projet porté par la société VAILOG BONNEUIL SARL, pour l'implantation d'une plate-forme logistique portuaire, cette installation relève bien de certaines rubriques du régime de classement des ICPE, dont le régime d'enregistrement, qui comporte une consultation du public, mais pas une enquête publique proprement dite ; cette consultation du public a été organisée du 30 septembre au 25 octobre 2013.

Sur les autres aspects, je rappelle que l'autorité environnementale a, dans son avis du 3 juin 2013, estimé que la description de l'état initial du site était complète, précisé que l'avis de l'ARS était favorable, et indiqué que le dossier présentait une bonne analyse des impacts du projet .

V- les points divers

Je regroupe dans cette rubrique les interrogations ou remarques diverses exprimées lors de l'enquête ; celles ci concernent :

- les procédures de surveillance et de contrôle (4 observations) :

Un visiteur s'est déclaré « soucieux de la capacité de l'entreprise à respecter ses objectifs et ...les principes vertueux

du traitement des VHU ; et de la capacité des services de l'Etat à surveiller et contrôler les éventuelles infractions et débordements ». Trois courriers font état d'interrogations sur le contrôle de l'installation, dont l'un déplore que le contrôle des ICPE soit largement effectué par les exploitants, ce qui ne conduit pas à des évaluations objectives.

- les horaires de travail (3 observations) :

Trois intervenants se sont étonnés des horaires de fonctionnement annoncés : de 6 h à 22 h du lundi au vendredi, et de 7 h à 18 h le samedi, et s'interrogent sur les raisons d'une telle amplitude.

- les risques d'incendie (1 observation) :

Une observation mentionne que « plusieurs accidents et incendies très graves ont eu lieu dans des usines COMETSAMBRE », et estime que « la direction de cette société n'a pas l'air très préoccupée par les questions de sécurité ».

- la prise en compte du PPRI (1 observation) :

Un visiteur note que le projet est situé en zone inondable, et demande comment vont être pris en compte ce risque et les pollutions associées.

- organisation de l'enquête publique (1 observation) :

Le document extrait d'un site associatif déposé par un intervenant s'étonne qu'il n'y ait pas eu de « cahier d'enquêtes publiques à Sucy et à saint-Maur lors qu'au moins un habitant de chaque ville se trouvait à moins de 1 km de la zone d'impact ».

Eléments de réponse du demandeur :

(NB : je reproduis ici un extrait du mémoire en réponse de la société COMETSAMBRE, sans y apporter aucune modification ni correction).

- **Prise en compte du Plan de prévention des risques d'inondation,**

Le caractère inondable de la zone portuaire, entraîne des règles spécifiques, dont le détail est consigné dans le PPRI. Le projet de la société COMETSAMBRE se conformera à ces prescriptions qui sont rappelés dans le paragraphe suivant :

- sont autorisés les constructions et extensions d'installations portuaires, y compris en cas de grande opération, sous réserve d'étude hydraulique et de mesures compensatoires (voir Titre I, chapitre 4 – définition 18) garantissant la transparence hydraulique et le maintien du champ d'expansion des crues pour une crue centennale. Les équipements et les biens vulnérables, dangereux ou polluants seront placés au-dessus de la cote des P.H.E.C (36.31 m N.G.F).
- Les clôtures dans les zones d'aléas forts et très forts (submersion supérieure à un mètre) devront être ajourées, au sens de la définition 3 donnée au titre I, chapitre 4 du présent règlement.
- Les citernes non enterrées devront être fixées à l'aide de dispositifs résistants à une crue atteignant la cote des P.H.E.C. L'évent des citernes devra être élevé au-dessus de la cote des P.H.E.C.
- L'utilisation de matériaux insensibles à l'eau pour les parties de bâtiment situé sous la cote des PHEC (plus hautes eaux connues),
- La nécessité de placer au-dessus de cette cote PEHC (36.31 m N.G.F), les équipements de production et fourniture de fluides et en règle générale toutes les parties sensibles à l'eau des équipements fixes.

Concernant le projet, il est à préciser que le projet n'engendre aucune imperméabilisation nouvelle. Il existe déjà un mur plein en bordure de la darse. Les murs qui seront réalisés dans le cadre du projet le seront en respectant la mise en place d'orifices permettant aux eaux de s'écouler et garantissant ainsi la transparence hydraulique et le maintien du champ d'expansion des crues.

- **Procédure de contrôle**

Membre du groupe industriel Comet, COMETSAMBRE S.A. est active dans le domaine du recyclage.

COMETSAMBRE S.A. est spécialisée dans le recyclage des métaux ferreux et non ferreux ainsi que certains produits en fin de vie qui y sont associés comme les déchets électriques et électroniques. La matière est soit broyée, soit cisailée pour être ensuite acheminée vers les sidérurgistes.

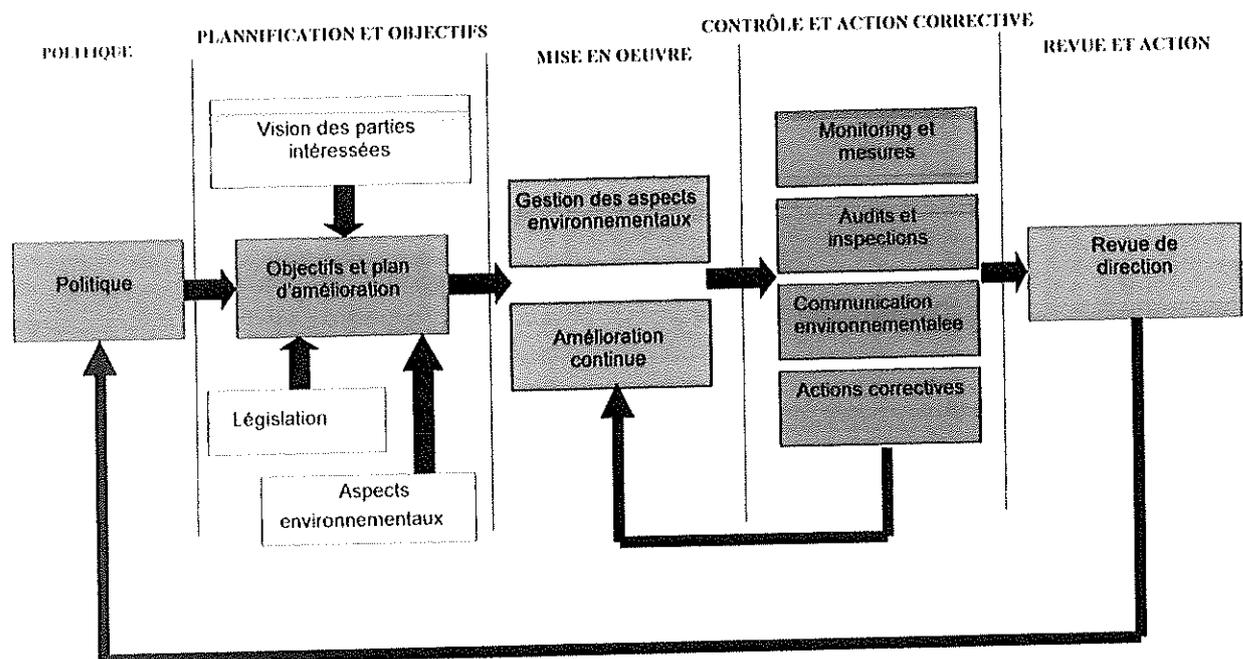
Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001, la Société COMETSAMBRE a souhaité établir une politique environnementale autour des trois thèmes suivants :

- un management environnemental conforme à toutes les exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences contractuelles de leurs clients
 - surveillance constante des réglementations et leurs modifications

- information et formation du personnel aux dites exigences
- un management environnemental conscient des impacts de leurs activités sur l'environnement et respectueux de toutes les parties concernées
 - prévention de tout événement pouvant générer un impact environnemental notamment au travers d'une sensibilisation de tout le personnel
 - prévention de toutes nuisances suite à leurs activités industrielles
- un management environnemental privilégiant une amélioration continue du degré de recyclage et de la valorisation des déchets entrants dans leurs processus de production
 - via une amélioration constante de leurs procédés de production
 - via une recherche constante de solutions de recyclage et de traitement innovatrices pour les déchets issus de leur processus de production

Cette politique environnementale est communiquée à tout le personnel et est mise à disposition de leurs partenaires commerciaux.

La société COMETSAMBRE établit de manière régulière des objectifs afin d'améliorer de manière continue les prestations environnementales de ses entreprises.



Dans le cadre de l'implantation de la Société COMETSAMBRE sur le site de Bonneuil, les travaux préparatoires à l'implantation de la Société COMETSAMBRE consistent en la préparation du terre-plein en vue de l'installation des activités de la société COMETSAMBRE. Cette préparation comprend notamment :

- la démolition du hangar existant, entièrement recyclable, dont l'importance porte à croire que cela sera fait sur un temps court,
- la mise en place d'une station d'épuration avec travaux d'excavation, de terrassement et de bétonnage.
- la construction d'un bâtiment à usage de locaux sociaux d'environ 150 m², et la mise en place des infrastructures dont le point important réside en la livraison des blocs béton permettant la mise en place de box de stockage de vrac,
- les travaux de clôture et de portails.

Lors de ces travaux, les sous-traitants ont l'obligation de gérer leurs déchets en respectant toutes les législations en vigueur. Pour rappel, le Groupe Comet est en partie certifiée ISO 14001 et possède une batterie de procédures en la matière (COMETSAMBRE est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et gère la prévention suivant un canevas type OSHAS 18001). Le groupe possède divers conseillers en prévention diplômés, plusieurs managers en environnement et possède aussi un coordinateur sécurité dans les chantiers temporaires et mobiles.

Commentaire :

Le demandeur a apporté des réponses sur les questions de contrôle et de prévention des risques, comme sur la prise en compte des contraintes résultant du Plan de prévention des risques d'inondation. Par contre, les horaires de fonctionnement ne sont pas évoqués dans sa réponse.

Concernant l'enquête publique, je considère qu'elle a été organisée dans le respect de la réglementation, et que pendant toute sa durée le dossier d'enquête et le registre permettant le recueil des observations du public a été mis à la disposition de ce dernier à la direction des services techniques de Bonneuil-sur-Marne.

Chapitre 6 : conclusions motivées

Je rappelle, avant de conclure, que l'enquête publique en question portait sur la demande d'autorisation formulée par la société COMETSAMBRE aux fins d'exploiter, sur une emprise située route des Gorres à Bonneuil-sur-Marne , une plateforme de tri et transit de déchets et une plateforme de dépollution de véhicules hors d'usage . Cette installation est soumise au régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), pour les rubriques 2791-1, 2713-1, 2712-1 et 2711-2.

Je rappelle également que l'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2013 inclus, et que j'ai assuré cinq permanences pendant cette période.

Je précise enfin que le dossier présenté à l'enquête publique, la publicité par voie d'insertion dans la presse et l'affichage ont été réalisés dans des conditions conformes à la réglementation , et permettant d'assurer au mieux l'information et la participation du public.

Mes conclusions s'appuieront sur 4 séries de considérations :

- le projet de la société COMETSAMBRE

La société COMETSAMBRE, qui intervient notamment dans le secteur du recyclage des métaux, développe un projet de plateforme de tri et de transit sur une parcelle actuellement libre d'occupation et sise dans la partie sud du port de Bonneuil ; ce projet vise à permettre la récupération de métaux et leur tri, ainsi que la dépollution de véhicules hors d'usage.

L'objet de l'installation projetée est conforme aux objectifs définis nationalement en matière de gestion des déchets, qui visent à diminuer leur production en favorisant le tri et le recyclage. Par ailleurs, l'implantation choisie, en bordure de darse, permet l'évacuation des déchets triés par la voie d'eau, mode de transport préférable à la route d'un point de vue écologique. Par ce double aspect du traitement des déchets et du recours à la voie fluviale, le projet me paraît bien répondre aux enjeux environnementaux.

J'observe en outre que l'implantation retenue, à l'intérieur d'un port tourné vers les activités industrielles, sur un terrain relativement éloigné de secteurs d'habitation et actuellement inoccupé, me paraît judicieusement choisie. Je note enfin que le projet permettra la création de 12 emplois permanents.

- Les impacts du projet

Le dossier élaboré pour l'enquête publique présente les principaux impacts environnementaux du projet.

Sur certains de ces aspects (le relief et le sous-sol, la faune et la flore, le paysage) l'impact du projet sera nul ou quasi nul, compte tenu des caractéristiques du site choisi. D'autres impacts, concernant le trafic routier et les nuisances liées à la phase de chantier, seront très limités. Les risques de pollution de l'air ou de l'eau, outre qu'ils seront peu élevés, feront l'objet de mesures préventives ou correctives. Quant aux émissions sonores, difficiles à évaluer avant la mise en fonctionnement, la société COMETSAMBRE s'est engagée à réaliser une étude acoustique afin de s'assurer de la conformité de l'installation. Enfin, l'éloignement relatif des zones d'habitat (les plus proches étant à plus de 500 mètres du site) limitera les risques de nuisances pour les habitants de Bonneuil et des villes voisines. En conséquence, je considère que le projet aura des impacts très limités sur l'environnement et les populations voisines.

Je précise par ailleurs que l'autorité environnementale a considéré que le dossier présentait une bonne analyse des incidences du projet sur les différentes composantes environnementales.

- l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités d'organisation arrêtées, et sans incident, avec une forte participation du public puisqu'on relève au total 70 intervenants, ayant émis sur le projet un total de 73 observations.

La publicité de l'enquête, son organisation, le contenu du dossier élaboré pour l'enquête, ont été de nature à permettre une large information et une bonne participation du public, comme l'attestent les chiffres mentionnés ci-dessus. Les échanges intervenus avec l'exploitant après la clôture de

l'enquête ont permis l'apport de précisions et informations complémentaires.

- L'analyse des observations

Les remarques et interrogations émises par les intervenants à l'enquête publique ont concerné, en premier lieu, des doléances sur les nuisances subies du fait d'activités déjà installées dans le port de Bonneuil ; elles ont également fait état de craintes quant à l'aggravation de la situation, notamment en terme de pollution atmosphérique, du fait de l'implantation d'une nouvelle installation classée ; elles ont en outre retracé des demandes en matière d'outils de surveillance , de structure de concertation, et de prise en compte de l'ensemble des installations existantes ; elles ont aussi émis certaines critiques quant au contenu de l'étude d'impact ; enfin, elles ont fait état d'interrogations sur des points divers.

J'observe qu'une partie de ces observations, portant sur la situation existante ou sur les demandes de nature générale, ne relève pas de la responsabilité du demandeur ; je relève que sur les points qui concernent directement son installation, il a apporté d'utiles éléments de réponse et précisions complémentaires.

Je note qu'au delà du projet de COMETSAMBRE, cette enquête a donné lieu à l'expression de vives inquiétudes quant aux risques de pollution et de nuisances liées aux installations déjà présentes sur le port de Bonneuil et qu'à cet égard les demandes très fréquemment exposées pour l'installation d'instruments de mesure et de suivi de la qualité de l'air, et pour la mise en place d'une structure de concertation entre le Port de Bonneuil et les habitants des communes riveraines, méritent d'être prises en considération ; j'émet donc des propositions à ce sujet .

Compte tenu des considérations qui précèdent, j'émet sur cette demande d'autorisation un AVIS FAVORABLE.

J'accompagne cet avis de deux propositions :

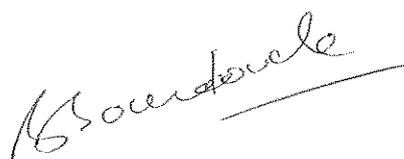
Tout d'abord, je préconise, afin de répondre aux craintes exprimées par les habitants de communes riveraines du port, et de disposer d'outils objectifs de suivi de la pollution

atmosphérique, que soit examinée la possibilité d'implanter, dans l'emprise du port de Bonneuil ou à proximité, des instruments de mesures et de contrôle de la qualité de l'air.

Par ailleurs, je suggère au Port de Bonneuil de donner son plein effet au schéma d'orientation et de développement durable du Port, en assurant sa diffusion et son évaluation, ainsi qu'en mettant en œuvre le principe d'une concertation, en initiant la mise en place d'un comité local.

Fait au Perreux sur Marne,

Le 16 novembre 2013



Brigitte BOURDONCLE
Commissaire enquêteur